



COMMUNE DE VERNET LES BAINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022 A 18 H 30

Date de convocation : 12 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 11

L'an deux mille vingt et deux, le seize décembre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix huit heures trente, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Henri GUITART, Maire, dûment convoqué conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : P.AZAIS, G.CISZEK, F.GENDRE, H.GUITART, C.HIERREZUELO, JL.LASSUS, M. MESTRES, C.PONTENX, A.RAK, P.SERRA, R.VIGIER

Absents: L.LATCHIMY

Procuration : M. FALGUERES à JL.LASSUS, JF.GATTE à P.SERRA, C. VANDEBORRE à C.PONTENX

Secrétaire de séance : JL. LASSUS

Le Maire salue les élus, déclare la séance ouverte à 18h30. Il annonce les procurations, et donne lecture de l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

Françoise GENDRE indique vouloir une simple précision sur l'extinction de l'éclairage public. En effet, lors du dernier conseil il avait été évoqué d'éteindre un lampadaire sur deux. Or depuis récemment il semblerait que tout le village soit éteint.

Le Maire confirme ce changement, en expliquant qu'éteindre un lampadaire sur deux n'était pas une mesure assez significative pour obtenir les économies escomptées. Aussi, il a été décidé, finalement, de faire comme les communes voisines et de tout éteindre.

Raphael VIGIER signale que le gérant du Casino a fait part de son inquiétude de l'absence d'éclairage public autour de son établissement et, afin de sécuriser son activité, demande si celui-ci ne pourrait pas être maintenu, exceptionnellement, sur son bâtiment.

Françoise GENDRE signale que la rue du 360° est aussi dans le noir, même aux heures où l'éclairage devrait fonctionner.

Pierre SERRA confirme qu'on le lui a aussi signalé afin de le faire remonter en mairie.

Le Maire indique apprendre ce dysfonctionnement dans cette rue et précise qu'il y enverra l'électricien afin de régler ce problème.

Pour le Casino, le Maire signale qu'il est impossible de conserver l'éclairage public uniquement autour du bâtiment car les armoires électriques contrôlent tout un secteur.

Et pour des questions d'équité de service public, il n'est pas envisageable de laisser un secteur allumé au détriment des autres quartiers dans le village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente

Point 2 : décisions modificatives

Le Maire liste les décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal :

DM20 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE PURGE DE LA PLATEFORME DU SENTIER DE LA CHEMINEE DU PIC DU CANIGOU

DM21 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE PURGE DE LA PLATEFORME DU SENTIER DE LA CHEMINEE DU PIC DU CANIGOU

DM22 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE RADIO LTE 4G3G POUR EQUIPER LE SERVICE DE POLICE PLURICOMMUNALE

Il demande si des élus ont des questions.

Pierre SERRA souhaite des précisions sur l'achat de cet équipement radio sur le service de police et demande si un téléphone n'aurait pas suffi.

Le Maire indique qu'il s'agit de radios permettant à la police rurale d'être reliée, par des canaux spécifiques, à la gendarmerie, afin de faciliter les échanges entre ces deux corps de sécurité lors des interventions. Cet équipement fonctionne en tout lieu, un peu comme le satellite, et permet des liaisons même là où les téléphones et radios classiques peuvent ne pas passer, comme notamment dans les zones blanches.

Sachant que cette collaboration entre la police rurale et la gendarmerie est voulue par le Préfet, cet investissement est subventionné à hauteur de 50%.

Raphael VIGIER sollicite des explications sur le programme de purges de la cheminée du Canigou pour lequel la commune a appelé des subventions.

Le Maire indique que l'Etat et les services de l'ONF ont demandé à la commune de se porter maître d'ouvrage des travaux de purges à réaliser sur la cheminée du Canigou, pour des facilités de montage des dossiers. Il annonce avoir été d'accord à la seule condition que ces travaux soient intégralement pris en charge pas les subventions. Le montage financier prévoit donc une aide à hauteur de 80% par l'Etat au titre de la DETR et les 20% restants pris en charge par le conseil départemental.

Il rappelle que ces travaux font suite à l'accident survenu cet été sur la course. Pour l'édition 2023, le Préfet a indiqué qu'il ne donnerait son aval sur la course qu'à condition qu'elle ne passe plus par le pic. Aussi 4 nouveaux circuits ont été présentés par l'association. Une prochaine réunion avec les services de l'Etat est attendue pour valider ces itinéraires. Il annonce en aparté que la course est la seule classée dans les challenges nationaux, ce qui est une bonne nouvelle car elle va amener du monde sur Vernet.

Pierre SERRA prend la parole pour formuler deux remarques :

1/concernant la police rurale, il rappelle que le maire s'était engagé, lors du dernier conseil, à présenter à la prochaine réunion un bilan moral du service. Aussi, il demande si un retour pourrait être fait ce soir.

2/ serait-il possible d'avoir le contenu des décisions en amont de la séance, ce qui permettrait de mieux réfléchir sur d'éventuelles questions.

Le Maire ne s'oppose pas à fournir désormais en même temps que la convocation du conseil le détail des décisions qu'il aura été amené à prendre.

Concernant le bilan moral du service de police, il indique être très satisfait. En effet, sur la police pluricommunale, les maires lui ont fait remonter leur contentement vis-à-vis des interventions réalisées sur leur territoire.

Pierre SERRA demande si les élus pourraient avoir plus de détails, par exemple sur les actions entreprises et sur le coût de fonctionnement du service.

Le Maire indique ne pas connaître en détail les interventions réalisées sur chaque tournée programmée sur les communes voisines ou sorties sur la commune. Il s'agit de l'organisation interne du service.

Concernant son fonctionnement, les premières estimations font remonter environ 25 000.00€ de recettes sur la pluricommunalité.

Pierre SERRA se dit insatisfait d'un bilan qui se limite à ces quelques mots et s'étonne qu'un service ne rende pas plus de compte à sa hiérarchie. Il attendait des informations bien plus précises comme la nature des interventions (stationnement, contrôle routier...), le nombre des actions réalisées ...Par ailleurs, il indique qu'il faudrait aussi disposer des dépenses pour pouvoir les comparer aux recettes annoncées. Il imagine qu'il est prévu de réajuster le coût des prestations en fonction des dépenses si elles sont plus importantes que projetées.

Le Maire rappelle que 2022 se voulait une année de calage et que le bilan est en cours de réalisation. En fonction du coût de fonctionnement, la mise à disposition de l'équipage sera réévaluée à la hausse pour prendre en compte les frais d'essence, l'achat des équipements...

Il confirme que ce service a un coût et comme tous les services publics, qu'il ne faut pas s'attendre à un service excédentaire. C'est comme pour la piscine. Toutefois, l'enjeu n'est pas là. L'objectif premier est d'apporter un service à la population et si la population est satisfaite alors on peut considérer que le service est utile et bien rendu.

Le Maire indique qu'il sera en mesure de compléter son information dès que le service lui aura rendu son bilan. Il en fera alors part aux élus.

Pierre SERRA s'étonne néanmoins de ce peu d'informations budgétaires disponibles. Comme tous les services, il devrait fonctionner de manière analytique dans le budget

Le Maire rappelle que le service existe depuis 2014 et que son budget est inscrit dans le budget principal. Les élus disposent donc de tous les éléments. Toutefois, il donnera les éléments complémentaires qu'il aura prochainement à sa disposition.

Point 3 : Changement de destination de l'Hôtel Moderne

Le Maire rappelle qu'afin de procéder à la cession de l'immeuble connu sous le nom de « Hôtel Moderne » propriété de la commune à une société privée qui désire y aménager une quinzaine d'appartements pour une location à l'année, il est nécessaire de procéder à un changement de destination de ce bâtiment, anciennement à usage d'hôtel, café restaurant, vers un usage d'habitation.

Le Maire rappelle que ce bien était en vente depuis longtemps mais que la commune ne trouvait pas d'acheteur jusqu'au présent. Aussi, c'est une opportunité qu'il n'a pas voulu laisser passer. L'acquéreur espère très vite débiter les travaux, vers le mois de mars, pour un chantier de 8 à 9 mois. C'est pourquoi, il sera, en suivant, demander au notaire de rédiger l'acte de vente.

Pierre SERRA demande s'il est possible d'avoir le nom de cet acquéreur.

Le Maire indique qu'il s'agit de la société Rénovation/décoration d'intérieur, basée sur Paris

Françoise GENDRE demande si la commune ne va pas être confrontée à la problématique du stationnement sur ce projet d'appartements.

Le Maire indique s'être renseigné auprès des services de l'urbanisme de l'intercommunalité. Le maire disposant du pouvoir de police, il est autorisé à ne pas attribuer de stationnements privatifs à cet immeuble, dans la mesure où il existe du stationnement dans un rayon de 300m autour du bâtiment.

Pierre SERRA dit s'interroger sur l'opportunité de cette vente, surtout au prix annoncé. Il indique que selon lui, le bâtiment aurait pu être utilisé pour d'autres usages plus profitables pour la commune. Il craint aussi pour les problèmes de stationnement en centre-ville avec l'arrivée de nouveaux habitants.

Le Maire indique ne pas comprendre cette logique. Il annonce que ce bâtiment coûtait cher à la commune qui n'en faisait rien. Par ailleurs, voir 15 familles peupler le village lui apparaît

comme une bonne chose, au-delà d'éventuels problèmes de stationnement déjà présents en centre-ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre)

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi 95-127 du 08 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

VU l'acte notarié signé en date du 16 avril 2015 à l'office de Maître JANER, rue de la Castellane à Prades portant acquisition d'un foncier sis 9, avenue des Thermes, cadastrée AD 352, connu sous le nom de « Hôtel moderne »

SACHANT que récemment la société RENOCATION ET DECORATION D'INTERIEUR basée sur Paris a émis le souhait de se porter acquéreur du bâtiment dit « hôtel Moderne » pour y aménager des appartements,

AFIN de procéder à la cession de cet immeuble à cette société il est nécessaire de procéder à un changement de destination de ce bâtiment, anciennement à usage d'hôtel, café restaurant, vers un usage d'habitation.

DECIDE de procéder à un changement de destination de l'immeuble connu sous le nom de « Hôtel Moderne » vers un usage d'habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 4 : Fixation du prix de vente de l'immeuble dit le Moderne

Le Maire indique que pour permettre à la société RENOVATION ET DECORATION D'INTERIEUR d'acquérir « l'hôtel Moderne », il est nécessaire de délibérer sur le prix de vente qui a été fixé à 70 000€ hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre)

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi 95-127 du 08 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

VU l'acte notarié signé en date du 16 avril 2015 à l'office de Maître JANER, rue de la Castellane à Prades portant acquisition d'un foncier sis 9, avenue des Thermes, cadastrée AD 352, connu sous le nom de « Hôtel moderne »

Sachant que l'ensemble immobilier, dont dépendent les biens acquis, comprend :

- Un bâtiment principal élevé pour un tiers sur caves et pour deux tiers sur terre-plein, d'un rez de chaussée, trois étages carrés et quatrième étage mansardé en façade sur l'avenue des thermes
- Une bâtisse élevée sur terre-plein et sous-sol d'un rez de chaussée, couvert par terrasse, anciennement à usage de cuisine de restaurant et d'office, en façade sur le square du maréchal Joffre
- Et un bâtiment carré élevé sur rez de chaussée à usage de garage de quatre étages, à usage de chambres d'hôtel, à l'angle du square maréchal Joffre et de la route de Fillols.

Sachant que cet ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique et que la mairie a acquis en pleine propriété :

- Le volume huit (8) : 345M2
- Le volume (9) : 50M2

Sachant que récemment la société RENOCATION ET DECORATION D'INTERIEUR basée sur Paris a émis le souhait de se porter acquéreur du bâtiment dit « hôtel Moderne »
Un prix a été fixé à 70 000€ net vendeur

CONFIRME son accord pour la vente du bien immobilier sis 9 Avenue des Thermes, cadastrée AD 352, à la société RENOCATION ET DECORATION D'INTERIEUR

CONFIRME le prix de 70 000€ net vendeur

MISSIONNE l'étude de Maître BOBO et SERRA- SABARDEIL (19 avenue du festival 66500 PRADES) pour établir tous les actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 5 : Décision modificative n°3 sur le budget principal

Le Maire rappelle qu'il est proposé des mouvements de crédits pour abonder en section d'investissement, volet dépenses, au chapitre 20, article 2031 la somme de 18 000€ permettant de recouvrir les frais d'honoraires dus à l'architecte missionné sur une mission de diagnostic et esquisse dans le cadre du programme de réfection de la toiture du Casino.

L'équilibre est réalisé par le virement de la section de fonctionnement, dépenses, vers la section d'investissement recettes, de cette même somme récupérée sur le chapitre 11, article 60612 électricité de crédits non consommés.

Pierre SERRA demande, en aparté, s'il est normal que la séance ne soit pas enregistrée

Le Maire indique que peu de temps avant la séance, lui a été remontée la disparition de la webcam. Il n'imagine pas un vol et suppose que lors d'une récente réunion dans cette salle, des techniciens auraient par mégarde emporté le matériel. En attendant de pouvoir la récupérer, il est impossible d'enregistrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le conseil municipal en date du 08 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

VU la délibération n° 32 en date du 30 septembre 2022 prise par le conseil municipal, portant dernière décision modificative sur le budget primitif de l'exercice en cours

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année tels que :

Sur le chapitre 20, article 2031, affectation de 18 000€ pour recouvrir les frais d'honoraires dus à l'architecte dans le cadre du programme de réfection de la toiture du Casino.

L'équilibre est réalisé par le virement de la section de fonctionnement, dépenses, vers la section d'investissement recettes, de cette même somme récupérée sur le chapitre 11, article 60612 électricité de crédits non consommés.

Ayant entendu l'exposé et la présentation du rapport de Monsieur le Maire relatifs à la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2022

ADOpte la décision modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2022, telle que figurant dans le tableau ci annexé.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 6 : Autorisation donnée à l'exécutif pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Maire indique que certaines prestations ou travaux peuvent s'avérer nécessaires avant le vote du budget primitif, qui interviendra au plus tard le 15 avril 2023.

Dans ce cadre, des facilités comptables avant le vote du budget existent pour permettre d'engager et mandater ces dépenses.

Il est ainsi possible d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur d'1/4 des crédits prévus sur l'exercice précédent (crédits pas forcément consommés d'ailleurs). Seuls les crédits utilisés seront par la suite repris au budget primitif 2023. Comme chaque année il est donc proposé d'ouvrir les crédits tel que :

Chapitre 10 : Dotation, fonds divers et réserves

- article 10226 : 6 900€ ouverts.

Chapitre 20 : Frais d'étude

- article 2031 : 4 500€ ouverts

Chapitres 21 : immobilisation corporelle (hors opération)

- article 2182 : 7500€ ouverts
- article 2183 : 8 125€ ouverts
- article 2188 : 16 362.75€ ouverts

Chapitre 23 : immobilisation en cours

- article 2323 : 30 612.50€ ouverts
- article 2315 : 25 411.25€ ouverts

Pierre SERRA indique qu'il ne met pas en doute la pratique mais il s'abstiendra sur le vote car il trouve ne pas avoir assez d'informations sur ces crédits ouverts.

Le Maire indique que tous les éléments se trouvent dans le budget 2022. Il rappelle qu'il est demandé d'ouvrir des crédits par anticipation sur l'année 2023 mais qui ont été votés en 2022

Pierre SERRA indique que pour les non-initiés, qui ne connaissent pas par cœur la nomenclature du budget, il est difficile de faire correspondre une dépense à un numéro d'article, telle que présenté ce soir.

Françoise GENDRE confirme la difficulté de suivre la démarche comptable.

Le Maire indique que c'est une démarche technique, indispensable pour payer les factures jusqu'au vote du budget. C'est très encadré au niveau comptable et il n'en connaît pas lui-même tous les détails. A ce niveau, il fait confiance aux services. Il propose de donner la parole à la DGS pour présenter plus en détail cette demande.

La DGS reprend, par article, les dépenses dont le règlement est d'ores et déjà connu ou nécessitera l'ouverture anticipée des crédits.

Annie RAK ainsi que Raphael VIGIER confirment que cette précision était utile pour clarifier la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 88,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1 stipulant que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009, notamment son article 13

Le maire rappelle qu'à l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (restes à réaliser) peuvent faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023

Toutefois, certaines prestations ou travaux (non compris dans les restes à réaliser) doivent pouvoir être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif, qui interviendra au plus tard le 15 avril 2023. Il convient de mettre en œuvre ces dispositifs règlementaires.

L'autorisation donnée par le Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des crédits budgétaires. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Et d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget 2022, tels qu'inscrits dans le tableau ci annexé.

DECIDE d'autoriser le paiement des dépenses d'investissements, pour l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget 2022

AUTORISE l'autorité territoriale à faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération

Point 7 : Demande de dons de plants auprès de la pépinière départementale

Le Maire indique que dans le cadre de la politique de soutien aux communes par le Conseil général, en matière d'embellissement du cadre de vie et de l'image véhiculée auprès des touristes, la pépinière départementale met à disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées (caractéristiques : espèces peu exigeantes en arrosage, essences adaptées à notre climat et davantage résistances à la sécheresse).

La commune souhaiterait démarcher afin de bénéficier de cette aide. Il est donc proposé de délibérer afin de formaliser sa demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de soutien aux communes par le Conseil général, en matière d'embellissement du cadre de vie et de l'image véhiculée auprès des touristes, la pépinière départementale met à disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées (caractéristiques : espèces peu exigeantes en arrosage, essences adaptées à notre climat et davantage résistances à la sécheresse).

SACHANT que la commune souhaiterait démarcher afin de bénéficier de cette aide. Il est donc proposé de délibérer afin formaliser sa demande.

SOLLICITE l'octroi de plans d'arbres et arbustes par la pépinière Départementale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 8 : Assurance des manifestations accréditées par l'AMF « téléthon 2021 » auprès de la MAIF

Le Maire rappelle que chaque année la commune prend en charge les frais d'assurance auprès de la MAIF, souscrite par l'association qui organise le Téléthon. La cotisation forfaitaire s'élevant à 50€ TTC.

Pierre SERRA demande pourquoi il est demandé aux élus de voter sur une participation alors que le téléthon est passé.

Le Maire donne la parole à la DGS qui explique que le dernier conseil a eu lieu en septembre et que l'association n'avait pas encore présenté sa demande. Afin de pouvoir régulariser auprès du trésorier, il est nécessaire de faire cette délibération. C'est un simple formalisme comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sachant que chaque année la commune souscrit une assurance auprès de la MAIF pour couvrir les risques liés à l'organisation du Téléthon

Il est proposé de réitérer cette démarche pour 2022

SOUSCRIT auprès de la MAIF un contrat d'assurance type « Téléthon 2022 » moyennant une cotisation forfaitaire de 50€ TTC

PRECISE que le règlement de cette cotisation sera imputé au compte 616 du budget primitif 2022

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 9 : Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie

Le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) a pris une délibération en date du 13 octobre adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie

Lors de son Congrès Départemental d'octobre, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

Sachant les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles, il est proposé de soutenir cette motion qui

- **s'alarme** contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités

- **demande** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

En l'absence de remarque, la motion est proposée au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

DECIDE d'alarmer contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités

DECIDE de solliciter une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 10 : Présentation des RPQS Eau et Assainissement 2021

Le Maire donne la parole à Martin MESTRES.

Comme chaque année, le SIVOM a transmis le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif - Exercice 2021, ainsi que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau - Exercice 2021 pour être présentés en conseil municipal avant la fin de l'année 2022.

Pierre SERRA relève la différence notable entre les volumes d'eau consommés et mis à distribution. Elle approche les 43%

Martin MESTRES signale néanmoins que c'est sans compter les fuites et les zones sans compteurs.

Pierre SERRA souligne que le delta reste néanmoins important.

Georges CISZEK signale que la problématique est la même sur toutes les communes : le coût de la rénovation. Les réseaux se dégradent et les fuites s'aggravent au fil du temps. Sur certaines communes, ce rendement est estimé à 40% alors qu'il est de 70% sur Vernet les Bains.

Pierre SERRA s'adresse plus particulièrement aux élus siégeant au SIVOM pour demander s'il est vrai que la commune de Villefranche pourrait demander à se brancher au réseau de Vernet. Il dit profiter de cette réunion pour poser la question mais n'attend pas forcément une réponse ce soir.

Le Maire indique que Villefranche avait connu le même problème il y a deux ans. Cette décision serait possible car le SIVOM a de quoi vendre de l'eau sur Villefranche. Sous réserve néanmoins que la commune paye les travaux. Mais il se dit que la commune chercherait plutôt à se raccorder du côté de Fuilla. Par contre le Maire lui aurait dit qu'il serait actuellement sur l'achat d'une pompe.

Georges CISZEK signale que Villefranche n'aurait pas tous ces problèmes d'eau potable s'il n'y avait pas autant de fuites, notamment sous le pont de la porte de France qui retombent dans la rivière, estimées à 100M3/jour, soit la consommation sur la ville sur une journée.

Le Maire indique que toutes les communes connaissent ces problèmes sur leur réseau. Il remémore les difficultés qu'a eu la municipalité pour repérer la fuite sous les Ascarines.

Georges CISZEK signale toute la difficulté à repérer l'origine des fuites car des explorations sectorielles sont possibles mais la fuite peut se trouver en amont de la zone sondée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif - Exercice 2021 ainsi que du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau - Exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la commune de Vernet les Bains a transféré sa compétence en la matière au SIVOM de la Vallée du Cady,

VU le décret n°2005-236 du 14/03/2005 spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par la SAUR, délégataire des services publics d'eau et assainissement

Questions diverses

Le Maire dit vouloir communiquer un certain nombre d'informations.

1/ Reprise de la gestion de la bibliothèque. Le Maire donne la parole à Catherine PONTENX. Elle explique que suite au retrait de l'association, la mairie a décidé d'en reprendre la gestion et de la transformer en médiathèque pour moderniser ce service.

Des visites sont prévues à la médiathèque de Prades et d'Ille sur Têt pour visiter ces équipements, voir comment ils s'organisent et déterminer le mobilier qu'il faudra acheter pour respecter les normes en vigueur.

Ces informations permettront d'établir le coût de fonctionnement qu'il faudra inscrire au budget 2023.

Par ailleurs, il est envisagé de rentrer dans le réseau de l'intercommunalité ainsi qu'au réseau départemental afin de bénéficier de tous les services proposés et de leur accompagnement.

Pierre SERRA demande quelle est la logistique humaine prévue sur ce projet.

Catherine PONTENX indique que le service reposera sur des bénévoles considérant le peu d'heures d'ouverture imposées et que la commune n'a pas de personnel à y affecter.

Pierre SERRA demande si la commune a déjà trouvé des bénévoles

Catherine PONTENX indique que 2 à 3 personnes se sont déjà manifestées. Il est prévu qu'elles puissent bénéficier de formation, notamment en informatique, pour faire fonctionner la médiathèque.

Françoise GENDRE demande combien d'heures d'ouverture sont nécessaires

Catherine PONTENX indique que 8h sont suffisantes, libre à la commune d'ouvrir davantage.

Raphael VIGIER indique que la commune pourrait faire un appel public pour trouver d'autres bénévoles et ainsi compléter l'équipe, si les heures d'ouverture doivent être plus importantes. Il avance que par exemple, sa mère serait très certainement intéressée pour donner de son temps.

Annie RAK indique que la commune projette de commencer doucement mais pourra monter en puissance si elle a un retour favorable.

Elle précise que c'est l'intercommunalité qui équipe en informatique les médiathèques communales et qui forme les personnes d'où l'intérêt de rentrer dans le réseau.

Christine HIERREZUELO indique que l'association est toutefois d'accord pour continuer son activité dans l'attente que le service puisse être repris par la mairie.

Annie RAK indique que c'est une bonne chose de garder un lien avec l'association et de la tenir informée de l'évolution de cette reprise.

Raphael VIGIER demande si les fonds documentaires seront renouvelés.

Annie RAK confirme que les fonds appartenant à l'association devront en effet être renouvelés. Elle reconnaît que si le fonds pour les enfants est correct, un grand désherbage est à réaliser sur celui des adultes.

Une partie devra être prise en charge en fonds propres par la commune, l'autre partie rentrera dans le système de prêt de la médiathèque départementale. Les fonds du département ont vocation à tourner sur les communes.

Catherine PONTENX indique qu'à travers le réseau, si le livre n'est pas disponible sur la médiathèque, il peut être rapatrié sur la commune. Et ce service est gratuit pour la population.

Raphael VIGIER indique qu'il lui semble vital de maintenir ce service sur la commune qui offre, au-delà, un lieu où les habitants peuvent se retrouver.

Annie RAK confirme qu'une réflexion existe pour faire évoluer la médiathèque vers un tiers lieux.

Françoise GENDRE indique par ailleurs que c'est un service qui travaille beaucoup avec l'école. Elle demande si elle fonctionnera sur les mêmes espaces qu'actuellement.

Annie RAK indique que les espaces font partis des questions à se poser c'est pourquoi le projet sera travaillé avec l'intercommunalité

Le Maire annonce qu'il est persuadé qu'il y a quelque chose à pérenniser. Mais, il est avant tout nécessaire de connaître les contraintes et les préconisations existantes sur ce genre de projet, le budget nécessaire, aussi, pour mettre tout aux normes, et les aides possibles à récupérer selon les orientations émises. Ensuite il s'agira d'un choix politique de se lancer et de porter le projet jusqu'au bout.

Il annonce que la responsable de réseau intercommunal a fait savoir que la commune pourrait bénéficier de subventions plus ou moins importantes selon l'organisation décidée.

2/ SIVOM du Cady. Le Maire revient sur la question de l'organisation des réunions en journée. Il signale qu'il avait déjà fait remonter cette doléance mais qu'en guise de réponse, on lui avait indiqué que les élus notamment professeurs disposaient d'autorisation d'absences pour leur permettre de participer aux réunions en journée.

Pierre SERRA revient sur ses propos en indiquant qu'il faisait cette remarque en tant que citoyen et non par rapport à une situation personnelle. Il rappelle que ces réunions sont censées être publiques mais que les horaires programmés en début d'après-midi peuvent empêcher certaines personnes qui, travaillant, ne peuvent pas se libérer facilement. Il demandait simplement de le faire remonter au SIVOM.

Georges CISZEK indique que les citoyens peuvent adresser un courrier au syndicat pour relever ce problème. Le syndicat pourrait décider de changer d'organisation face à cette pression citoyenne.

3/ Adhésion au SYDEEL. Le Maire indique qu'il a reçu en présence du 1^{er} adjoint le directeur du SYDEEL pour évoquer une possible adhésion au syndicat afin de lui confier la gestion de l'éclairage public sur la commune. En suivant cette adhésion, une convention fixant le fonctionnement devra être signée.

Georges CISZEK explique qu'il n'est pas simple de résumer cette entrevue mais dans l'idée, le syndicat prendrait en charge l'entretien et la maintenance de l'éclairage public coté fonctionnement et soutiendrait une partie des investissements portés par la commune par l'octroi de subventions.

Ce volet « fonctionnement » serait formulé dans ladite convention, en contrepartie d'une participation annuelle de 12 000€. La commune contractualise pour une année mais peut sortir à tout moment.

Le Syndicat aurait la responsabilité de réaliser le diagnostic de tous les points lumineux et de les géolocaliser. C'est un document obligatoire que la commune n'a jamais réalisé.

Par la suite, dans le cadre de l'entretien, il serait amené à remplacer les 40 armoires électriques toutes vieillissantes disséminées dans le village, de remplacer les ampoules usagées ainsi que de prendre en charge le nettoyage des globes. Actuellement, il est prévu que le matériel soit remplacé à l'identique, autrement dit le sodium par du sodium et le led par du led. Toutefois des négociations sont menées pour obtenir que le sodium soit progressivement remplacé par du led. Dans le cadre de ce partenariat, 300 ampoules par an pourraient être changées.

Coté travaux de mise en esthétique, le SYDEEL pourra prendre en charge les dossiers de DICT et les rénovations du réseau pourraient se voir attribuer 50% de subventions plafonnées à 35 000€.

Le Maire indique que la commune voit dans ce partenariat l'opportunité de réaliser des travaux fortement subventionnés par le SYDEEL. Ainsi, la commune espère pouvoir s'engager, chaque année, dans la rénovation d'un quartier.

4/ Parking de la gare. Le Maire indique que cette année la commune récupère plus de recettes que l'an passé, soit environ 11500€.

5/ Journée « manèges » offerte par les élus. Le Maire donne la parole à Catherine PONTENX et Christine HIERREZUELO qui indiquent que cette journée a connu un franc succès. Elle a même peut-être été victime de son succès car de nombreux enfants n'étaient pas du village et elles ont pu relever de nombreux abus de la part des jeunes ou d'adultes au niveau des auto tamponneuses. Il sera peut être nécessaire de réfléchir sur une autre organisation l'an prochain pour éviter ce genre de situation.

6/ Banque alimentaire. Le Maire indique que le même jour, la Banque alimentaire participait sur le samedi et le dimanche matin à la collecte nationale, à l'entrée de l'Intermarché.

Annie RAK indique que la banque a récolté 7 caddies pleins pour achalander les stocks de la banque de Vernet.

Raphael VIGIER souligne la générosité des habitants de Vernet qui, malgré les difficultés économiques actuelles, ont joué le jeu du circuit court pour faire des dons sur le village.

6/ Gouter des aînés : Annie RAK rappelle que cette manifestation avait été interrompue les deux dernières années en raison du COVID. Une 100ene de personnes ont participé à cette après midi et tout le monde semblait satisfait. La chorale a offert un très beau spectacle.

A cette occasion la mairie a distribué les colis de Noël. Toutefois, deux autres journées ont été programmées en mairie pour permettre, aux personnes qui n'étaient pas présentes, de venir chercher leur colis.

Pour les résidents de la maison de retraite, une visite sur place est programmée le 31 à 14h.

7/ Divers.

Jean Louis LASSUS tient à souligner les beaux résultats de l'association qui organise le Téléthon et la félicite pour les dons récoltés.

Françoise GENDRE annonce que l'association a pu faire un don de 6 400€. Elle précise que la boutique a bien mieux fonctionné que l'an passé et que la rifa a remporté également un vif succès. Il est projeté de reprendre ce fonctionnement l'an prochain et d'étendre aux autres villages : Casteil, Corneilla et Villefranche.

Jean Louis LASSUS indique que le marché de Noël organisé pour la première fois par le comité des fêtes et l'association des parents d'élèves a également attiré du monde.

Le Maire se dit content de voir toutes ces associations faire vivre et dynamiser le village.

Annie RAK indique qu'après ces deux années de COVID, les gens donnent l'impression d'avoir besoin de lien social et de vouloir se retrouver dans ce genre de manifestations.

Christine HIERREZUELO indique que le spectacle de fin d'année de l'école a dû être annulé pour cause de COVID.

Le Maire indique que, concernant l'école et les enveloppes financières allouées pour le fonctionnement et l'investissement, la commune a dû se rapprocher de l'intercommunalité pour clarifier leur attribution. En effet, la Directrice avait fait remonter en mairie que les crédits qu'elle pensait pouvoir disposer en l'absence de dépenses étaient en fait perdus.

Pour mémoire il est rappelé que l'école bénéficie en fonctionnement de 5 000€ (pour les activités ou sorties...) qui sont donc perdus si non consommés dans l'année.

Et en investissement, de 1000€ par l'intercommunalité et de 2500€ de la mairie qui, elles, restent cumulables d'année en année.

L'école ayant besoin de matériels pour pouvoir proposer des activités sportives aux élèves, la Directrice a demandé au Maire d'appuyer exceptionnellement auprès de l'intercommunalité l'usage de ces 5 000€ pour acheter cet équipement.

Françoise GENDRE indique que ce n'est pas de manière délibérée que l'école a moins organisé d'activités ces deux dernières années, mais qu'en raison du COVID de nombreuses classes vertes ont dû être annulées.

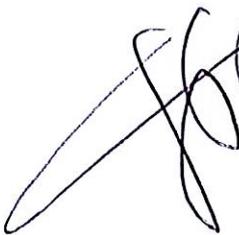
Pierre SERRA demande si en tant que maire mais aussi vice président de la communauté de communes, il ne pourrait pas faire remonter ce dysfonctionnement.

Le Maire indique qu'il a non seulement fait remonter ce dysfonctionnement mais aussi exprimé son profond mécontentement lors de sa dernière réunion.

Il indique s'être indigné de la démarche de l'intercommunalité de ne pas avoir signalé à l'école qu'elle devait consommer son enveloppe sous peine de la perdre. Ceci permettant à la Communauté de communes de pouvoir réorienter ces crédits sur d'autres dépenses intercommunales.

En l'absence d'autres interventions, le Maire clôture la séance à 19h56

Le Maire
Henri GUITART



Le secrétaire de séance

